

Extrait du registre des délibérations

Séance du six Février deux mil dix huit

L'an deux mil dix- huit et le six Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LEBLOND Valérie 1er Adjoint.

Présents : Mme LEBLOND Valérie, 1er Adjoint, Mmes : MENAGER Véronique, VALLEY Viviane, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, PLENOIS Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHOFFY Patrick à Mme LEBLOND Valérie.

Excusé : MORCHOISNE Laurent.

Absent(s) : Mme LAVANNE Faosat, M.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/02/2018

Date d'affichage : 01/02/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 8 février 2018 et publication du 9 février 2018.

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

SOMMAIRE

Réf : 2018_001 -SIGNATURE CONVENTION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RECRUTEMENT

VU que la secrétaire fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2018 et que la commune doit recruter un nouvel agent pour la remplacer.

VU la publication de l'offre à la bourse de l'emploi le 17 novembre 2017 pour recrutement d'un agent au 1er mars 2018,

Vu les différentes candidatures reçues en mairie.

Considérant que le Centre de Gestion propose une aide afin d'accompagner les communes dans l'optimisation des ressources humaines. Cette mission facultative est mise en place pour vous apporter un soutien technique dans tout ou partie du processus de recrutement.

L'intervention du Centre de Gestion peut se moduler en fonction des besoins.

La démarche proposée comprend plusieurs phases : analyse et formalisation du besoin, rédaction et diffusion de l'offre de recrutement, analyse des candidatures et aide à la pré-sélection, participation aux entretiens, passation de tests si besoin, aide à l'évaluation (*Le Centre de Gestion apporte son assistance à l'employeur, mais ce n'est pas lui qui décide du choix final*).

La commune peut choisir la prestation dans sa totalité ou bien ne solliciter que les étapes qui vous intéressent.

LE COSNEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de conseil en organisation et recrutement pour la commune de Boisseaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018_002 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison du recrutement d'un agent par mutation en remplacement de la secrétaire de mairie actuelle qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2018,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, LE 8 février 2018.

Le Maire

Patrick CHOFFY